



Sommation de payer des dégradations

Par **brice8501**, le **06/01/2015** à **19:11**

bonjour,

voilà mon souci j'ai louer un logement en aout 2010 et l'ai quitté en septembre 2011. je n'ai eu aucune nouvelle de l'agence immobilière depuis et on ne ma pas restitué ma caution.

Et le 2 janvier de cette année je reçois un recommander d'un huissier de justice mandater par le propriétaire me demandant de régler une somme de 1200 euros pour des dégâts causé ds le logement.

je lui ai demandé des justificatif (facture ou devis) pour pouvoir comparer avec mon état des lieu mais celui ci ne veux pas m'en donner.

Que dois-je faire? sachant que j'ai restitué le logement dans un état quasi identique que quand je l'ai eu.

Par **Lag0**, le **07/01/2015** à **07:53**

Bonjour,

Le bailleur doit justifier ses demandes par factures ou devis de professionnels, sauf si les sommes demandées ont fait l'objet d'une décision judiciaire.

Pareil pour votre dépôt de garantie (et non caution). Si aucun justificatif ne vous a été communiqué, vous pouvez demander à ce qu'il vous soit restitué en totalité.